



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^{ème} séance de l'année
Vendredi 9 octobre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 7 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Yann NANETTE
*(Procuration à
Jean-Marc SOUKAÏ)*
Alain SOREZE
*(Procuration à
Madly PAULIN- GARGAR)*
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR

DELIBERATION MODIFICATIVE
DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)
(Conseil d'administration & Assemblée générale)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020
971-21971-207-DE-048-2020-DE

100 /9 octobre 2020

**DELIBERATION MODIFICATIVE
DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)
(Conseil d'administration & Assemblée générale)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 59 du 17 juillet 2020.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et 4 abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA

Article 1 : Est désignée pour représenter la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMAG :

- **Madame Michèle ROBIN-CLERC**

Article 2 : Madame Michèle ROBIN-CLERC est autorisée à exercer les fonctions de Présidence et à percevoir les jetons de présence afférents.

Article 3 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 octobre 2020
Maire,

Harry DURIMEL


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020
971-219711207-DE_018_2020-DE